

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE POUR LES ENTREPRENEUSE FORMATRICE ET ACCOMPAGNATRICE DE BILANS DE COMPÉTENCES

Entre les soussigné.es

La Société : COOP'ALPHA – C.A.E. 33-24, SCOP Anonyme

Code APE : 7022 Z

Dont le siège social est au : 2 chemin du grand Came, 33310 Lormont

RCS : 482 371 481

Représentée par : Karine LABAT-PAPIN

En qualité de : Directrice Générale

Ci-après désignée : "Coop'alpha" ou "La CAE"

d'une part,

CIVILITÉ NOM PRÉNOM Enseigne commerciale concernée : **Titre de l'activité**

Ci-après désignée : "entrepreneuse formatrice" ou « entrepreneuse accompagnatrice de bilans de compétences »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Coop'alpha est une coopérative d'activité et d'emploi (LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) dont l'objet principal est l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneur.es personnes physiques. Décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneur.es salarié.es.

Elle propose à quiconque souhaite vivre d'un savoir-faire de façon autonome de créer progressivement son propre emploi salarié au sein d'une entreprise coopérative qu'il partage avec d'autres entrepreneur.es, et dont il peut devenir l'associé.e. Le cadre entrepreneurial de la CAE permet de tester, développer et pérenniser une activité économique, en sécurisant sa démarche, et en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée, pour « apprendre en faisant » le métier d'entrepreneur.e (Extrait des statuts).

Au terme de 3 années d'activités au sein de la coopérative, l'entrepreneuse aura à faire le choix entre s'immatriculer pour créer sa propre entreprise ou devenir sociétaire de la coopérative et participer à la vie démocratique de l'entreprise partagée tout en conservant son statut d'entrepreneur.e-salarié.e-associé.e.

Le statut « entrepreneur.e salarié.e » est appuyé par la loi sur l'économie Sociale et Solidaire du juillet 2014 et figure dans le code du travail.

Pour permettre à la coopérative et aux entrepreneur.es de réaliser et vendre des prestations de formation professionnelle continue et/ou des prestations de bilans de compétences, Coop'alpha a une déclaration d'activité sous le numéro d'activité 72330705833 enregistré auprès du Préfet de la Région Aquitaine et doit répondre aux obligations réglementaires de la formation professionnelle continue.

1

Les entrepreneur.es formateur.rices/accompagnateur.rices de bilans de compétences réalisent et vendent leurs actions de formation et/ou leurs accompagnements dans le cadre et sous la responsabilité juridique de l'organisme de formation Coop'alpha.

Le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences a imposé à tout organisme de formation de se faire certifier à partir de janvier 2021. La certification est obligatoire pour tous les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail, qui souhaitent bénéficier des fonds publics ou mutualisés.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Coop'alpha a décidé d'engager l'organisme de formation Coop'alpha dans un processus de certification impliquant une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations de formation professionnelle. Coop'alpha est une entreprise partagée regroupant, entre autres, plusieurs entrepreneur.es constitué.es en pôles métiers et partageant les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire : coopération, solidarité, transparence, équité, travail local, utilité collective et liberté d'adhésion. Les entrepreneur.es formateur.rices se sont réuni.es sous l'enseigne Coop'alpha - Formation.

Pour assurer le niveau de qualité exigé par les textes, le présent contrat a pour objectif de présenter les droits et devoirs réciproques des entrepreneur.es formateur.rices et de Coop'alpha.

I - ENGAGEMENTS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

I-1 Les engagements de l'organisme de formation Coop'alpha

Coop'alpha s'engage pour chaque signataire du présent contrat à :

- Rendre visible les actions concourant au développement des compétences via le site internet dédié www.coopalpha-formation.fr, en respectant les obligations légales.
- Permettre l'utilisation du n° d'activité de l'organisme de formation de Coop'alpha pour la mise en place des actions concourant au développement des compétences.
- Mettre à disposition des entrepreneur.es toutes les procédures nécessaires au respect de la démarche qualité.
- Réaliser lors d'un entretien annuel une évaluation des besoins en compétences afin d'identifier le plan de développement des compétences.
- Mutualiser les références des formations et des accompagnements au bilan de compétences réalisés par l'organisme de formation pour les réponses des entrepreneur.es.
- Consolider le bilan pédagogique et financier annuel des actions de formation et bilans de compétences réalisés sous le couvert du n° d'activité de Coop'alpha selon les déclarations fournies par les formateur.rices.
- Donner l'accès aux entrepreneur.es salarié.es à une veille juridique via Centre-Inffo.
- Favoriser l'accès à des plateformes telles que Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine (formations, services...) pour les entrepreneur.es salarié.es.
- Favoriser l'approche coopérative dans l'animation des collectifs métiers, notamment par le biais du Pôle formation.

- Respecter la confidentialité des documents déposés par les entrepreneur.es.

I-2 Les engagements de l'entrepreneuse formatrice / accompagnatrice de bilan de compétences

La signataire du présent contrat s'engage vis-à-vis de Coop'alpha à :

- Mener à bien ses actions en conformité avec les règles de l'art et en respectant strictement le cadre auquel est subordonnée la certification QUALIOPI de Coop'alpha.
- Respecter l'application de la démarche Qualité interne et se soumettre aux contrôles internes réalisés.
- Transmettre tous les éléments demandés par l'organisme de formation Coop'alpha dans le cadre de sa procédure interne et des exigences en lien avec la certification QUALIOPI.
- Se rendre disponible lors des audits initiaux, de surveillance et de renouvellement de la certification QUALIOPI.
- Maintenir sa compétence de formatrice et/ou d'accompagnatrice de bilans de compétences.
- S'inscrire à une formation de formatrices se elle n'a jamais mené de formation en face à face et obligatoirement avant de réaliser la première prestation de formation (participation à la journée d'intégration pour les formateur.rices).
- Respecter un engagement de non-concurrence entre les entrepreneur.es de Coop'alpha. Deux enseignes commerciales s'engagent à une démarche coopérative concernant une même offre de formation ou d'accompagnement de bilans de compétences.
- Tenir à disposition les supports pédagogiques respectant les droits d'auteurs. Code de la propriété intellectuelle, notamment les art. L122-4 et L335-2.
Respecter la réglementation sur la Protection des données personnelles (RGPD), dans ses pratiques et notamment les durées de conservation des données personnelles.
- Respecter la conformité des locaux et de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre des règles de l'ERP.
- Utiliser du matériel conforme aux règles de sécurité et adapté aux besoins des stagiaires.
Participer dans la mesure du possible à la vie de l'organisme de formation Coop'alpha (réunions collectives, échanges de mails...).
- Assurer une veille informative sur les évolutions de son domaine d'activité et de l'environnement socio- économique et dans le champ de la formation
- Respecter la confidentialité de tous les échanges et des documents
- Respecter la vie privée des personnes formées et/ou accompagnées

I.3 Utilisation du portail EDOF pour les accompagnateurs bilans de compétences

L'entrepreneuse s'engage à :

- Consulter, signer et respecter les CGU du portail EDOF
- Compléter et valider le contenu de l'offre avec la référente formation
- Informer la référente formation de toute modification de l'offre déposée sur EDOF
- Suivre toutes les étapes du dossier client (inscription, suivi, facturation)
- Ne pas diffuser le code EDOF (Identifiant et le mot de passe interne de la coopérative)
- Respecter la confidentialité des données personnelles des clients en consultant uniquement son propre catalogue

Intervenir uniquement sur son catalogue, ses dossiers et ses propres informations
Toute manipulation sur un autre dossier qui entraînerait une conséquence financière (ex : annulation, report d'un dossier, etc..) conduirait à une exclusion du portail EDOF et à la réparation du préjudice financier.

En cas de recours à la sous - traitance

- S'assurer du niveau d'expertise requis en matière d'expérience et de compétences pédagogiques de l'intervenant.
- S'assurer du respect des exigences de la certification QUALIOPi par l'intervenant
- Respecter le processus de qualité de Coop Alpha, transmettre les preuves attendues et conserver les informations demandées (fournies par le sous- traitant et conservées par l'entrepreneur)

Délégation de signature

Coop'Alpha donne délégation à l'entrepreneuse pour signature des certificats de réalisation et des émargements. Tout autre document doit être visé par le représentant de la coopérative (notamment : exemple - les conventions, ou contrats).

II- ANNEXE AU CONTRAT : LA DÉMARCHE QUALITÉ

L'engagement de l'entrepreneuse salariée de la coopérative vise à répondre à la démarche Qualité interne mise en place pour les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle. L'entrepreneuse s'engage donc, à chaque étape de son activité, à respecter les actions à mener, à utiliser les documents fournis et présents dans le Next-cloud ou le site internet www.coopalpha-formation.fr.

Elle s'engage également à faire remonter à l'organisme de formation Coop' alpha, les éléments de preuves exigées dans le cadre de la certification Qualité.

Conformément au contrat signé entre l'entrepreneuse et Coop' alpha (contrat CAPE ou contrat CESA) ; à partir du 1er janvier 2024, en contrepartie des services fournis sur la démarche qualité et la certification « Qualiopi », un forfait de **500 €** est imputé sur le compte d'activité de l'entrepreneuse dès la signature du contrat d'engagement réciproque entre Coop' alpha et l'entrepreneuse portant sur les obligations liées à la démarche qualité de la formation.

Ce forfait est appliqué pour l'année en cours, quel que soit la date d'entrée. Le montant de ce forfait est révisable par décision de l'assemblée générale statuant sur cette décision. Les décisions de l'assemblée générale statuant sur le forfait s'appliqueront de fait à ce contrat d'engagement

III- ACCORD

Je soussignée, Civilité Nom Prénom ai pris connaissance de mes obligations dans le cadre du présent contrat et de la **certification QUALIOPi**.

J'ai conscience des enjeux de cette démarche qualité et de la responsabilité individuelle que je porte en réalisant des actions de développement des compétences, dans le cadre du maintien de la certification QUALIOPI pour Coop'Alpha et donc pour l'ensemble des formateurs/accompagnateurs de bilans de compétences.

Je m'engage à respecter les modalités stipulées dans le présent contrat d'engagements réciproques.

Conséquence en cas de non-respect du présent contrat d'engagements : Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'interdiction d'utiliser le n° d'organisme de formation de Coop' alpha. Le retrait est prononcé par la commission formation après avoir reçu les arguments des parties.

Coop' alpha se réserve le droit de suspendre tout processus non conforme à ses obligations d'organisme de formation.

IV- DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent accord reste valide durant toute l'existence d'un lien contractuel (CAPE ou CESA) entre l'entrepreneur et Coop Alpha.

V- RÉSILIATION DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat pourra être résilié par courrier de l'une ou l'autre des parties signataires à la fin de chaque période annuelle.

Par ailleurs, le départ par l'entrepreneur de l'organisme de formation Coop Alpha entraîne la résiliation automatique du présent contrat à compter du jour de sa « sortie » de Coop Alpha. Ainsi, l'entrepreneur formateur ne peut plus utiliser le n° de déclaration de formation de Coop Alpha et ne peut plus mener des actions de formation au sein de Coop Alpha.

Fait à Lormont, 04/11/2025

En deux exemplaires

Pour Coop' Alpha,
Karine LABAT PAPIN,
Directrice Générale

Pour l'entrepreneur, formateur
NOM PRÉNOM